



Place de la Liberté
83210 LA FARLEDE
Tél : 04.94.27.85.85

ARRETE N° 164 PM/2023

**Portant sur occupation du domaine public - Installation échafaudage
(38 Rue de la Gare)**

Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la route, notamment les articles R110-1, R411-1 à R 411-8,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande en date du 22/05/ 2023 de Monsieur Sylvain GALLIANO, en vue d'installer un échafaudage afin de réaliser des travaux de rénovation de façade, 38 rue de la Gare (façade côté parc),

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser l'installation d'un échafaudage 38 rue de la Gare, afin de faciliter le bon déroulement des travaux.

A R R E T E

Article 1 - Monsieur Sylvain GALLIANO est autorisé à installer un échafaudage, 38 Rue de la Gare.

Article 2 - Cette autorisation d'occuper le domaine public prend effet à compter du **lundi 29 mai 2023 jusqu'au **vendredi 14 juillet 2023**.**

Article 3 - Le pétitionnaire s'engage à nettoyer les abords du chantier à l'issue chaque journée de travail et de laisser le libre accès aux riverains.

Article 4 - La signalisation temporaire sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation Routière (livre 1-8).

Article 5 - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 7 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE,
- Monsieur le Chef de service de la Police municipale de LA FARLEDE,
sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.**

- Ampliation sera transmise à :
- Monsieur le D.G.S.
 - Monsieur l'Adjoint délégué à la sécurité
 - Monsieur le Directeur des Services Techniques
 - **Monsieur GALLIANO Sylvain**

La Farlede le 30.05.2023

P/ Le Maire
L'adjoint délégué
Le Maire **Pierre HENRY**
Yves PALMIERI



Le Maire certifie que le présent acte réglementaire :

- a été publié et mis à la disposition du public le 30.05.23 pour consultation dès cette date à l'hôtel de ville et sur le site internet de la commune www.lafarlede.fr
- est exécutoire de plein droit à partir du 30.05.23
- peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Le Maire,

po

